

1 Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre votre état annuel de prestation de retraite de l'employé(e) du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

Renseignements importants pour 2022- Intérêts crédités durant la période du relevé

En raison de l'importante volatilité des marchés à l'échelle internationale en 2022, le taux d'intérêt appliqué aux cotisations de l'employé du RPENB pour la période du relevé est négatif (-3,46 %).

Il est important de comprendre que les montants des cotisations de l'employé du RPENB et les intérêts qui leur sont applicables:

- **n'ont pas d'incidence sur vos prestations de pension du RPENB.** Les montants des cotisations de l'employé et les taux d'intérêt qui leur sont appliqués n'entrent pas dans le calcul de vos prestations de pension du RPENB au moment de la retraite, et ce, que vous prévoyiez de prendre votre retraite plus tôt ou plus tard;
- **ne s'appliquera potentiellement à vous que si vous mettez fin à votre emploi et choisissez le remboursement** de vos cotisations de l'employé plus les intérêts ou la valeur de terminaison selon le cas;
- **n'est pas une indication de la santé financière du régime.** Les rendements à long terme du RPENB demeurent positifs, et le régime est excédentaire. En outre, l'impact de la volatilité du marché sur le régime a été beaucoup plus faible que celui de nombreux régimes de retraite canadiens comparables. Il s'agit d'un exemple de l'efficacité de l'approche à faible risque du RPENB pour protéger l'actif de ses membres à long terme.

Pour en savoir plus sur la santé financière de votre régime, visitez le site RPENB.ca. Vous pourrez y consulter les bulletins semestriels du RPENB et un enregistrement de la plus récente assemblée annuelle d'information du RPENB.

Renseignements personnels

Cette section présente vos renseignements personnels de base et les renseignements relatifs à votre emploi. Elle indique aussi votre date d'adhésion au régime, soit la première date à laquelle vous avez adhéré au RPENB ou à l'ancien régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

Service ouvrant droit à pension (années)

Les années de service ayant servi à calculer vos prestations. Si vous avez choisi de racheter une période de service ou en avez transféré une d'un autre régime de retraite par entente réciproque de transfert, cette période ouvrant droit à pension sera affichée dans la rangée « Service racheté/transféré ».

Cotisations de l'employé(e)

Cette section présente vos cotisations au régime de retraite de la façon suivante :

Vos cotisations avec intérêt au 31 août 2021 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 août 2021.

Vos cotisations durant la période du relevé : les cotisations que vous avez versées au régime du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Intérêt crédité durant la période du relevé : l'intérêt crédité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Rajustement suite à un partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait : représente le rajustement applicable aux cotisations de l'employé à la suite d'un transfert de fonds hors du RPENB durant la période du relevé résultant du partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Vos cotisations avec intérêt au 31 août 2022 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 août 2022.

Taux d'intérêt annuel crédité durant la période du relevé : le taux annuel auquel l'intérêt a été crédité sur les cotisations de l'employé(e) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Statut des droits acquis

Cette section indique si vous êtes admissible à des prestations de pension du RPENB à votre retraite.

Comment acquérir un droit à pension?

L'acquisition des droits de pension se rapporte à votre admissibilité à recevoir des prestations de pension du RPENB. Vous avez des « droits acquis » après avoir accumulé, selon la première éventualité :

- cinq années d'emploi continu;
- deux années de service ouvrant droit à pension dans le RPENB (y compris le service ouvrant droit à pension dans le régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*); ou
- deux années de participation au RPENB (y compris votre participation dans le régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*).

Dates de la retraite

Si vous avez des droits acquis au 31 août 2022, cette section indique la première date prévue où vous serez admissible à une pension réduite (le cas échéant), la première date où vous serez admissible à une pension non réduite, ainsi que la date de la retraite normale (il s'agit de la date à laquelle votre pension du RPENB est intégrée au Régime de pensions du Canada (RPC) - la dernière date étant le 1^{er} septembre 2022 et le mois suivant votre 65^e anniversaire).

Prestations de pension accumulées

Les montants fournis dans cette section ont été déterminés en tenant compte du service ouvrant droit à pension et des rajustements au coût de la vie (RCV) applicables accumulés au 31 août 2022.

Les montants suivants sont fournis :

- **Votre pension viagère annuelle accumulée au 31 août 2022** - il s'agit de la prestation de pension annuelle que vous avez accumulée (avant toute retenue ou réduction applicable) qui est payable à la date de début de votre retraite pour le reste de votre vie.
- **Votre prestation de raccordement annuelle accumulée au 31 août 2022** - il s'agit de la prestation de raccordement annuelle que vous avez accumulée (avant toute retenue ou réduction applicable) qui est payable à la date de début de votre pension jusqu'au mois précédant le mois où vous atteignez l'âge de 65 ans (lorsque votre pension devient intégrée au RPC).

Veillez noter que ces chiffres sont des montants bruts avant impôts, retenues et tout facteur de réduction pour retraite anticipée permanent applicable.

Si vous souhaitez obtenir des montants estimatifs de pension en fonction de dates de retraite spécifiques qui tiendraient compte de tout facteur de réduction pour retraite anticipée applicable, veuillez consulter la section Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne ci-dessous.

De plus, veuillez consulter le livret du participant du RPENB à www.vestcor.org/rpenb pour obtenir des renseignements sur l'intégration au RPC, les règles de réduction pour retraite anticipée du RPENB, ainsi que le montant final selon la meilleure moyenne de 5 années de salaire.

Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Les renseignements indiqués dans cette section serviront à calculer les estimations de pension à l'aide du calculateur d'estimation de la pension en ligne. Cet outil vous permet de calculer une estimation de pension avec projection de service jusqu'à la date où vous souhaitez prendre votre retraite. Allez à vestcor.org/calculatrice pour accéder à l'outil de calcul en ligne.

Vous avez des questions?

Pour toute demande relative à vos renseignements personnels (nom, adresse, date de naissance, etc.), veuillez communiquer avec le bureau des Ressources humaines ou le service de la paie et des avantages sociaux de votre organisation. Les demandes concernant tout autre renseignement sur l'état des prestations ou les questions au sujet de votre régime de pension doivent être adressées à Vestcor par écrit, par téléphone ou par télécopieur.

Adresse courriel : info@vestcor.org Tél. : 1 (800) 561-4012 ou (506) 453-2296 Téléc. : (506) 457-7388